

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2017 - N°2017/06

L'an deux mil dix-sept le six décembre à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : François ALLERMOZ par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Isabelle BARAVIAN par M.ADEL-PATIENT, Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Jean-Louis CLOU par Mme GATIN, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO.

Absents excusés : Christophe PINET, Annie RANNOU.

M.DESHAYES accepte les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h05.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2017 à l'unanimité.

M.PEROT demande la parole afin de rendre hommage à Frère Gérard.

M.Le Maire propose de nommer une voie dans l'enceinte du parc du château lorsque ce point sera à l'étude.

M.MONTESINO regrette qu'on l'ait fait partir.

M.PEROT rappelle qu'une proposition a été faite à ses pairs et qu'il n'a pas eu de réponse.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/76 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe

URBANISME

02 - N°DCM2017/77 Parcelle AC 654 : désaffectation du rez-de-chaussée

03 - N°DCM2017/78 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles B572 et B573 sise lieudit « Le Perreux »

04 - N°DCM2017/79 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelles B572 et B573

FINANCES

05 - N°DCM2017/80 Ouverture des crédits d'investissement sur 2018 sur le budget M14

06 - N°DCM2017/81 Rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération

07 - N°DCM2017/82 Décision Modificative n° 3 – Budget Principal M14

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

08 - N°DCM2017/83 Avenant N°1 au règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs »

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

09 - N°DCM2017/84 Domiciliation de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - N°DCM2017/85 Délégation du Conseil municipal au Maire : extension aux demandes de subventions

11 - N°DCM2017/86 Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

12 - N°DCM2017/87 Rapport annuel d'Activité du SIBSO – 2016

QUESTIONS DIVERSES

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu une question diverse concernant les compteurs Linky.

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n°D2017/42 du 25/09/2017 : Convention avec La Compagnie du Chameau, pour le spectacle « Sortilèges et maléfices », pour 1 000 €.
- Décision n°D2017/43 du 02/10/2017 : Avenant au marché pôle éducatif concernant les modifications techniques apportées à la réalisation de certains travaux, portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 17 Clôtures et portails/espaces verts à 170 553.72 € HT.
- Décision n°D2017/44 du 02/10/2017 : Avenant au marché pôle éducatif concernant la réalisation d'une chape béton pour la mise en place des pompes, portant ainsi le montant du marché relatif au Lot 1 Macro lot Socle et Enveloppe à 4 252 750 € HT.
- Décision n°D2017/45 du 03/10/2017 : Convention avec Créations Magiques, pour le « spectacle de magie elfique luxe avec Elfia », pour 1 477 €.
- Décision n°D2017/46 du 05/10/2017 : Convention avec La Constellation, pour le spectacle « Epopées intimes », pour 1 000 €.
- Décision n°D2017/47 du 14/11/2017 : Contrat avec l'association « Les Concerts de Poche » et CdEA, pour le spectacle « Vents d'Est », pour 10 000 €, réglé par CdEA.

PERSONNEL

01 - N°DCM2017/76 Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la réussite à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe d'un agent du service administratif,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe,

Après avoir entendu l'exposé de M.Le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- CRÉE un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^e classe, à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 01/01/2018,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

02 - N°DCM2017/77 Parcelle AC 654 : désaffectation du rez-de-chaussée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 et suivants,

VU le courrier de Monsieur le Maire du 30/08/2017 à Monsieur le Directeur d'Académie le sollicitant pour la désaffectation du rez-de-chaussée de l'école maternelle,

VU le courrier de Monsieur le Directeur d'Académie reçu le 09/10/2017 émettant un avis favorable,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme du 19/09/2017,

CONSIDERANT le bâtiment communal « Espace Les Sources » cadastré AC 654 correspondant à l'ancienne école maternelle,

CONSIDERANT que le rez-de-chaussée n'est plus occupé puisque la rentrée scolaire 2017/2018 s'est effectuée dans le nouveau pôle éducatif situé rue du Fer à Cheval,

CONSIDERANT que la commune souhaite utiliser cette espace pour d'autres activités,

CONSIDERANT la nécessité de désaffecter le rez-de-chaussée,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le maire à désaffecter le rez-de-chaussée du bâtiment communal « Espace Les Sources » correspondant à l'ancienne école maternelle afin de l'utiliser pour d'autres activités,
- DIT que tout le bâtiment est ainsi désaffecté,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

03 - N°DCM2017/78 Espace Naturel Sensible : Acquisition des parcelles B572 et B573 sise lieudit « Le Perreux »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 28/11/2017,
 CONSIDERANT que Mesdames GUEZARD Geneviève, SIMON LAGALLARDE Marie-Hélène, CHENESSEAU Nathalie et TABONI Christine sont propriétaires des parcelles situées lieudit « Le Perreux », cadastrées B572 et B573 d'une contenance de 1 804 m²,
 CONSIDERANT que les parcelles sont classées en zone A (Espace Boisé Classé) au Plan Local d'Urbanisme de la commune et en Espace Naturel Sensible (ENS) au Département de l'Essonne,
 CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour vendre les parcelles B572 et B573 d'une contenance de 1 804 m² au prix de 2 706 €,
 CONSIDERANT qu'en conséquence, il y a lieu d'approuver l'acquisition des parcelles B572 et B573 situées lieudit « Le Perreux » classées en Espace Naturel Sensible,
 M.Le Maire rappelle la politique menée par la Commune pour l'acquisition de parcelles classées en Espace Naturel Sensible et/ou Espace Boisé Classé depuis 2002 ainsi que l'enveloppe de 10 millions d'euros consacrée chaque année par le Conseil Départemental pour ces acquisitions, comme l'a rappelé M.DUROVRAI, Président du Conseil Départemental dans son discours du 25 juin 2017.
 M.Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a notamment accordé à la commune une subvention de 184 369 € (acquisition Cts CHAHBAZIAN) et 24 360 € (aménagement du parc du château).
 Mme GIRARD demande le pourcentage d'aide du Département.
 M.Le Maire précise que le Département subventionne ces acquisitions à hauteur de 50 % de l'estimation des domaines.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par la commune des parcelles B572 et B573 d'une contenance de 1 804 m² appartenant à Mesdames GUEZARD Geneviève, SIMON LAGALLARDE Marie-Hélène, CHENESSEAU Nathalie et TABONI Christine au prix de 2 706 € (deux mille sept cent six euros),
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DÉSIGNE Maître Christophe POIRIER, 35 Route de Gometz, 91940 Les Ulis pour représenter et assister la Commune de Bruyères-le-Châtel, dans le cadre de cette acquisition,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

04 - N°DCM2017/79 Espace Naturel Sensible : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – parcelles B572 et B573

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis de la commission aménagement du territoire et urbanisme du 28/11/2017,
 CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir les parcelles B572 et B573 d'une contenance de 1 804 m² situées lieudit « Le Perreux » classées en Espace Naturel Sensible, au prix de 2 706 €,
 CONSIDERANT la volonté de la commune d'acquérir ces parcelles classées en espace naturel sensible pour la protéger et afin de préserver la qualité du site et des paysages,
 CONSIDERANT la possibilité de subvention, au taux maximum pour ce type d'opération par le Conseil Départemental,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Essonne et l'autorisation de préfinancement pour l'acquisition des parcelles B572 et B573 d'une contenance de 1 804 m² situées lieudit « Le Perreux » classées en Espace Naturel Sensible, au prix de 2 706 €,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

05 - N°DCM2017/80 Ouverture des crédits d'investissement sur 2018 sur le budget M14

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 autorisant le Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors emprunts. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil municipal précise le montant et l'affectation des crédits.
 VU le volume de crédits, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget primitif 2017,
 CONSIDERANT l'étude en commission « finances » du 30/11/2017,
 CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'inscription de crédits afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement en cas de nécessité absolue,
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget M14 sur l'exercice 2018 dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 abstentions (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

06 – N° DCM2017/81 Rapport de la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges de Cœur d'Essonne Agglomération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été mise en place au sein de « Cœur d'Essonne Agglomération ».

Il fait part que cette commission a pour mission d'identifier et de chiffrer le montant des charges transférées par les communes à « Cœur d'Essonne Agglomération » dans les domaines de compétences qui lui ont été ou seront dévolus.

Il indique que la commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » s'est réunie le 27/09/2017 pour adopter son rapport qui concerne la révision de l'évaluation des charges transférées dans le cadre des compétences « Assainissement – Poteaux d'incendie – SOLIHA – Aménagement Vallée de l'Orge – Entretien des ZAE ».

Il précise que pour être adopté définitivement, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-5 II,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C IV,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération » du 27/09/2017 et la note de présentation correspondante (ci-joints),

CONSIDÉRANT l'étude en commission « finances » du 30/11/2017,

M.Le Maire informe ses collègues que lors de la CLETC du 27 septembre, il a demandé le retrait d'une compétence. Il s'agit de la réfection des réseaux eaux pluviales dont la compensation se serait élevée à 77 000 €. Concernant la compétence optionnelle voirie, M.Le Maire, après concertation des membres du bureau municipal, ne souhaite pas qu'elle soit transférée sous sa forme actuelle. En effet, le montant du retrait de l'attribution de compensation se serait élevé à environ 100 000 € directement retiré sur le budget de fonctionnement alors que la majorité des travaux concernés sont liés à de l'investissement. CdEA aurait réalisé 145 000 € de travaux chaque année. M.Le Maire s'en est expliqué en indiquant que la commune ne réalise pas et de loin 100 000 € de travaux au titre de la voirie tous les ans.

M.Le Maire indique que les montants indiqués dans ce rapport pour les compétences transférées étaient déjà payés par la commune donc il n'y a pas de dépense supplémentaire pour la commune.

M.PEROT tient à préciser que le rapport de la CLECT amène à s'interroger quant à l'égalité de traitement entre les communes de Cœur d'Essonne. Les transferts de charge ne se faisant pas dans les mêmes conditions.

M.Le Maire précise qu'en 15 ans pour 10 communes (ex-cavo), 110 millions d'euro de travaux ont été réalisés au titre de la compétence aux pluviales sans aucun retrait de l'attribution de compensation. Aujourd'hui aucun transfert n'est plus possible sans compensation avec la loi NOTRe.

Ceci corrobore la remarque de Monsieur Pérot.

M.MONTESINO fait remarquer qu'une autre Communauté de Communes aurait été mieux comme par exemple la communauté de communes de Limours.

Mme PIQUE rappelle les débats et les contacts pris à cette période mais la commune n'était pas attendue par cette communauté de communes.

M.Le Maire rappelle que différentes réunions, portées par M.SPROTTI Président de la CCA, ont eu lieu avec les communautés et agglomérations environnantes et qu'aucune n'a abouti, mais il confirme que les options avaient été envisagées.

M.MONTESINO redit qu'avec une autre communauté, comme St Yon et Boissy-Sous-St-Yon, cela aurait été plus favorable.

M.Le Maire indique que les volontés et les visions de chaque commune ne sont pas les mêmes.

M.ADEL-PATIENT demande des précisions quant aux compétences assurées auparavant par les communes.

M.Le Maire indique que la compétence Assainissement est obligatoirement transférée, au titre de la loi NOTRe, c'est une compétence obligatoire.

M.MONTESINO demande si le budget de l'Agglomération est voté le 7 décembre car il a entendu dire que les finances ne sont pas bonnes.

M.Le Maire indique que le vote du budget est un acte obligatoire et qu'à l'agglo, il est voté en mars.

M.Le Maire a demandé une baisse des dépenses pour dégager un autofinancement permettant de dégager une enveloppe budgétaire assurant le développement de l'Agglomération.

M.Le Maire souligne qu'il est favorable à l'emprunt lorsque les taux sont bas et s'il y a des projets à financer. Pour cela il faut que l'emprunteur soit en capacité de le rembourser.

M.Le Maire précise que le rapport ci-joint est correct. M.Le Maire rappelle toutefois, que pour toutes ces compétences, il y a quand même une gestion résiduelle par le personnel communal.

M.PEROT tient à rappeler que si les chiffres sont exacts, l'égalité de traitement entre les différentes communes de Cœur d'Essonne n'est pas respectée.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- DESAPPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de « Cœur d'Essonne Agglomération »,

- DONNER au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix et 4 abstentions (MM.BERTHENET, MONTESINO et M.ROUYER et Mme GIRARD) par un scrutin public.

07 - N°DCM2017/82 Décision Modificative n° 3 – Budget Principal M14

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération n°DCM2017/34 du 29/03/2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

VU la délibération n°DCM2017/58 du 30/06/2017 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°DCM2017/71 du 27/09/2017 approuvant la décision modificative n°2,

CONSIDERANT l'étude en commission « finances » du 30/11/2017,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
739118 – Revers. de fiscalité (2011, 2012 et 2013)	499 372,00	
023 – Virement à la section d'investissement	-499 372,00	
Total Section de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
2115 – Terrain bâti	377 000,00	
1323 – Subvention département		184 369,00
021 – Virement de la section de fonctionnement		- 499 372,00
2315 – op. 38 Liaison douce	-1 188 163,00	
1322 – op. 38 Liaison douce subv		- 496 160,00
Total Section de Investissement	- 811 163,00 €	-811 163,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la Décision Modificative n°3 ci-dessus,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 18 voix et 3 voix contre (MM.BERTHENET et MONTESINO et Mme GIRARD) par un scrutin public.

SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE

08 - N°DCM2017/83 Avenant N°1 au règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DCM2018/61 relative au règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs » du 30/06/2017,

VU la consultation des membres de la commission scolaire, enfance et jeunesse du 01/12/2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur du Pôle éducatif,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Annie-France NORMAND, Maire adjointe déléguée au scolaire, à l'enfance, à la jeunesse et à la culture, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant N°1 au règlement intérieur du Pôle éducatif « L'arc-en-ciel des savoirs » ci-joint à compter du 07/12/2017 et AUTORISE Monsieur le Maire à le signer,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

VIE ASSOCIATIVE, ANIMATION ET COMMUNICATION

09 - N°DCM2017/84 Domiciliation de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de domiciliation en mairie du 20/11/2017 de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel »,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous, Sur proposition de Madame Sophie Hubert-Tiphagne, Maire Adjointe déléguée à la Vie associative, à l'animation et à la communication, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE la domiciliation de l'association « L'Echo des Enfants de Bruyères-le-Châtel » en mairie, 2 rue des Vignes, 91680 Bruyères-le-Châtel,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10 - N°DCM2017/85 Délégation du Conseil municipal au Maire : extension aux demandes de subventions

Par délibération n°DCM2014/12 du 03/04/2014, le Conseil Municipal a décidé des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L'article 127 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), a ajouté un alinéa à l'article L 2122-22 du CGCT. Désormais, le maire peut, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat : « demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions »,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant inséré un alinéa autorisant : « De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

CONSIDERANT qu'il est donc possible par cette simplification de fluidifier l'action au quotidien de la collectivité, Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- DELEGUE au Maire l'attribution prévue par l'alinéa 26 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales soit « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions », au taux maximum et pour tout projet d'investissement ou de fonctionnement inscrit au budget principal de la commune,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
 - DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

11 - N°DCM2017/86 Rapport d'activité 2016 de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39,

CONSIDERANT le rapport d'activité 2016 présenté par la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

M.Le Maire rappelle que l'activité principale de Cœur d'Essonne depuis 2016 est la base aérienne, l'installation d'Amazon et le développement de l'agriculture et maraîchage bio pour lequel l'Agglomération a répondu à un appel à projet de la Région pour 80 millions.

M.DESHAYES demande s'il y a une obligation pour les cantines de proposer des produits locaux bio.

M.Le Maire répond que ce n'est pas le cas actuellement, la notion de « local » n'est pas réglementaire dans le cadre des marchés publics.

M.ADEL-PATIENT demande s'il est prévu l'installation de logisticiens sur la plateforme.

M.PEROT précise qu'il était prévu 3 000 emplois, puis 2 000 ; actuellement 1 000 sont évoqués.

A titre d'information, M.Le Maire indique que pour la base aérienne le trafic de camions est de 645 en plus par jour (estimation). Les taxes foncières seront perçues par les 2 communes de l'Agglomération concernées

par cette installation, ce qui tend à démontrer que la survie des communes passe aussi par du foncier économique porteur de recettes et non créateur de besoins.

Après avoir entendu l'exposé de M.Thierry ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport d'activité 2016 présenté la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 16 voix et 5 abstentions (M.ALLERMOZ, M.BERTHENET, Mme GIRARD, Mme HUBERT-TIPHANGNE et M.MONTESINO) par un scrutin public.

12 - N°DCM2017/87 Rapport annuel d'Activité du SIBSO - 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le rapport présenté par le SIBSO sur ses activités 2016,

M.Le Maire rappelle que la commune adhère et cotise à deux syndicats pour un montant de 49 000 € par an. S'il y avait un seul syndicat la cotisation serait probablement moindre pour une meilleure gestion (ex. inondations), et rappelle que station d'épuration d'Arpenty a été réalisée et inaugurée récemment par le SIVOA.

M.Le Maire organisera une inauguration avec les habitants lorsqu'ils seront raccordés.

M.MONTESINO a regardé le budget de fonctionnement du SIVOA, notamment le personnel composé de 100 agents, ce qui est important.

M.Le Maire rappelle que le SIVOA est un syndicat important dont la compétence s'étend jusqu'à la Seine.

M.ADEL-PATIENT demande une précision quant au montant de la cotisation dans le cadre du transfert à CdEA s'il y a par la suite fusion des deux syndicats.

M.Le Maire indique que le montant retenu est celui actuel et qu'il n'est pas revu.

Après avoir entendu l'exposé de M.ROUYER, Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel d'activité du SIBSO – année 2016,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

13 – Compteurs Linky

M.Le Maire a reçu une question d'un élu concernant les compteurs Linky.

M.Le Maire informe l'Assemblée qu'un collectif lui a transmis une pétition réalisée sur la commune, celle-ci a été transmise à Enedis. Ce sujet a été abordé en bureau municipal.

L'une des premières questions est : Pourquoi le conseil municipal de Bruyères-le-Châtel ne délibère-t-il pas sur l'autorisation / l'interdiction de déploiement des nouveaux compteurs connectés Linky qui font aujourd'hui débat ?

M.Le Maire indique qu'à sa connaissance toutes les délibérations ont été retoquées par les tribunaux administratifs. En revanche, chaque particulier peut s'opposer à l'installation de ce compteur.

M.Le Maire précise que le déploiement de ces compteurs sur la commune et Ollainville l'a été sans que les collectivités soient informées et que les compteurs appartiennent au SIEGRA depuis de nombreuses années (avant 2001).

M.PEROT, délégué titulaire au SIEGRA, fait part à l'Assemblée que lors du dernier conseil d'administration du 16 novembre, le rapport d'activités d'Enedis a été présenté. Il est notamment indiqué que 7 millions de compteurs ont été installés en France dont 126 000 en Essonne. Lors de cette réunion, il a été dit que chacun pouvait refuser l'installation de ces compteurs, les relevés de compteur seront alors facturés et éventuellement la distribution ne serait plus assurée chez ces particuliers. Si ceux-ci demandent l'installation ensuite elle serait à la charge de l'abonné.

Concernant l'inquiétude des opposants, M.Le Maire a relevé les points suivants :

- la santé :

M.MONTESINO précise que 400 communes ont refusé l'installation de ces compteurs.

M.Le Maire indique qu'il est favorable à soumettre une délibération si celle-ci est de la compétence de la commune. Il n'a pas vocation à dire si cela va ou pas être dangereux à ce jour, il ne le sait pas. M.Le Maire a connaissance de certains risques, par exemple, d'incendie, notamment par rapport à la bande passante, si la partie de la bande réservée au fournisseur d'électricité n'est pas respectée, dans le cas d'installations anciennes, il peut y avoir un risque d'incendie.

M.Le Maire revient sur la santé et rappelle que d'après les renseignements obtenus, il s'agit d'un principe de précaution et fait le parallèle avec les vaccins et rappelle que si le principe de précaution avait été appliqué, il y aurait beaucoup plus de décès.

M.MONTESINO demande si Enedis doit rajouter de nouveaux concentrateurs (antennes) dans le cadre du déploiement Linky et si oui, combien et où ?

M.Le Maire répond par la négative et informe l'Assemblée qu'une demande d'installation pour une antenne supplémentaire a récemment été faite par SFR et qu'il l'a refusée étant de sa compétence et vu le nombre déjà installées sur la commune. D'autre part, une demande a également été faite par GrDF pour les compteurs « gazpar », ce qu'il a actuellement refusé.

M.Le Maire évoque la confidentialité et la perturbation des équipements domestiques et rappelle que les installations au pôle éducatif sont en filaire, il n'y a pas de WIFI, c'est un choix des élus.

M.ADEL-PATIENT précise que le compteur Linky ne doit pas dépasser 0.1 volt par mètre et demi c'est-à-dire qu'à 20 centimètres il n'y a plus aucune interaction avec quelqu'un. Par exemple, pour une table à induction l'intensité du champ électrique est de 6 volts par mètre.

14 – Pôle éducatif : coûts

M.MONTESINO demande le coût total du pôle éducatif à la charge de la commune.

M.Le Maire précise que les factures n'ont pas toutes été présentées, le bilan n'est pas établi mais demande à ce qu'il soit communiqué avec les éléments actuels puis remis à jour à la fin des paiements.

M.MONTESINO demande le coût estimatif du fonctionnement du pôle éducatif.

M.Le Maire indique que même à la fin de la première année ce coût ne sera pas réellement connu.

M.MONTESINO demande le coût du parking complémentaire pour le pôle éducatif.

M.PREHU précise qu'il appartient à Grand Paris Aménagement de le faire et qu'il y a eu un recours sur ce dossier.

M.MONTESINO demande s'il y aura un passage pour aller au complexe sportif.

M.Le Maire indique qu'actuellement la voirie n'est pas rétrocedée mais cela sera fait plus tard et rappelle qu'une maîtrise d'œuvre est en cours pour un gymnase, il y aura donc une liaison entre ces trois établissements (pôle éducatif, complexe sportif et gymnase).

15 – Plan Local d'Urbanisme

M.MONTESINO demande à connaître les résultats de la dernière enquête publique.

M.Le Maire répond que celle-ci s'est terminée vendredi dernier à minuit, le commissaire enquêteur est venu chercher le dossier d'enquête afin d'établir son procès-verbal de synthèse auquel M.Le Maire apportera des réponses afin d'établir son rapport.

16 – Complexe Sportif Sandrine Soubeyrand

M.MONTESINO demande si l'information que notre terrain de football synthétique représente un risque sanitaire (billes noires hautement cancérigènes) est connue.

Mme HUBERT-TIPHANGNE indique qu'effectivement cette information concernant les billes utilisées pour les terrains synthétiques est parue dans les médias.

M.Le Maire a également entendu cette information mais souligne que scientifiquement ce n'est pas clair.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h30.